



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1007

Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations de commerçants Lyon Côté Croix Rousse et Union des commerçants et artisans de Monplaisir et approbation de conventions

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme AUGEY Camille

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE
COMMERÇANTS LYON COTE CROIX ROUSSE ET UNION
DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONPLAISIR ET
APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DE
L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

Les unions commerciales ont pour objectif d'accompagner l'évolution commerciale de leur quartier afin de :

- renforcer l'identité commerciale de la polarité en s'appuyant sur ses spécificités ;
- maintenir et promouvoir la diversité de l'offre commerciale alimentaire et non alimentaire ;
- soutenir le dynamisme et l'animation commerciale du quartier.

La Ville de Lyon a fait le choix d'accompagner deux unions commerciales sur la ville de Lyon ayant professionnalisé leur démarche : l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR) et l'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) :

A – L'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR)

L'association a pour but de fédérer les commerçants et artisans du 4^e arrondissement afin d'accroître le dynamisme commercial du cœur de quartier et préserver la diversité commerciale. Elle compte aujourd'hui 160 adhérents et emploie une chargée de missions ainsi qu'une secrétaire-comptable.

L'association organise trois principales animations commerciales pendant l'année, Croix-Rousse en Fête en juin, la Grande Braderie en septembre et un évènementiel de Noël, mais aussi d'autres animations tout au long de l'année pour les fêtes de fin d'année. En raison de la crise sanitaire de la Covid-19, l'animation Croix-Rousse en fête n'aura pas lieu en 2021.

Elle dispose d'un site Internet, anime une page Facebook, participe aux illuminations et aux animations des rues lors des fêtes de fin d'année.

La Ville de Lyon poursuit son soutien à l'association pour la mise en œuvre de son programme d'actions annuel 2021 qui s'articule autour des 5 objectifs fondamentaux :

- fédérer : l'association joue un rôle d'interface avec les commerçants, les artisans et les partenaires publics et privés ; elle contribue à la communication sur la vie du quartier et à la recherche de synergies avec les autres acteurs du quartier ;
- soutenir : l'association apporte une aide opérationnelle aux commerçants et artisans, pour améliorer l'offre commerciale et développer les services à la

clientèle : accompagnement pour le développement du commerce digital, développement des outils et actions visant à valoriser les pratiques vertueuses et mise en place d'actions de sensibilisation et de formation ;

- représenter : elle représente et défend les intérêts de ses membres. Interlocuteur privilégié des collectivités publiques, elle joue un rôle de relais lors de réflexions à mener ou de décisions à prendre concernant le quartier notamment sur les grands projets : piétonisation, grands travaux, préservation de la diversité commerciale, crise sanitaire ;
- promouvoir : elle poursuit et développe des animations visant à renforcer l'attractivité et la notoriété de l'espace commercial de la Croix-Rousse et à attirer et fidéliser les consommateurs. Elle organise les trois événements fondateurs (fête de juin, la grande braderie en septembre et projet événementiel à Noël en décembre) et propose des événements novateurs ;
- anticiper et s'inscrire dans la transition écologique : l'association souhaite être à l'initiative de nouveaux projets alliant le développement durable et le développement commercial : savoir anticiper la transition entre la crise sociale et la relance économique et mettre en œuvre des initiatives visant à engager une transition écologique.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'actions, l'Union des commerçants et artisans Croix-Roussiens - Lyon Côté Croix-Rousse sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €

Le budget annuel de l'association pour l'année 2021 s'élève à 135 169 €

Par décision n° 2020/100 du 25 mai 2020, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'association LCCR pour l'année 2020.

B – L'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM)

Créée en 2011, l'UCAM intervient sur un secteur devant faire face à l'extension d'autres polarités à proximité immédiate (Bron, Part-Dieu). Aussi afin de garantir le dynamisme commercial du quartier de Monplaisir il apparaît nécessaire d'accompagner l'association dans son action de dynamisation commerciale sur l'arrondissement. La Ville de Lyon maintient ainsi annuellement son engagement en signant une convention partenariale avec l'association.

Pour l'année 2021, les axes développés seront :

- Axe 1 : promouvoir le commerce, l'artisanat et les activités de services via des actions de communication et des animations commerciales (continuer à accompagner les commerçants au quotidien, développer des campagnes de communication et des animations commerciales pour valoriser le quartier et générer du flux en boutique, valoriser les commerces de bouche, mobiliser les commerçants du quartier) ;
- Axe 2 : valoriser les initiatives éco- responsables des restaurateurs locaux (mise en place d'un réseau de restaurateurs souhaitant limiter leurs déchets d'emballages à usage unique liés à la vente à emporter et favoriser le réemploi de

contenants réutilisables en verre, valoriser le territoire via les restaurateurs locaux) ;

- Axe 3 : accompagner les commerçants dans leurs démarches et répondre à leurs problématiques (accompagnement des commerçants dans la structuration de leurs enseignes et répondre à des problématiques portant sur des thématiques juridiques, sociales, de communication, marketing) ;
- Axe 4 : renforcer le commerce de Monplaisir par l'urbanisme et l'immobilier commercial (contribuer à la promotion et valorisation du quartier, suivre la vacance commerciale et les nouvelles implantations) ;
- Axe 5 : impliquer les habitants de Monplaisir dans la dynamique du quartier et travailler en synergie avec les acteurs du quartier (développer des événements associant commerçants et particuliers, développer la proximité avec les acteurs du quartier Institut Lumière, Handicap International, FC Lyon, LDLC ASVEL Féminin... et mener des actions communes).

Afin de mener le programme d'actions répondant aux axes définis ci-dessus, l'Union des commerçants et artisans de Monplaisir sollicite le soutien financier de la Ville de Lyon à hauteur de 30 000 €

Le budget annuel prévisionnel de l'UCAM pour l'année 2021 s'élève à 97 251,12 euros.

Par décision n° 2020/98 du 25 mai 2020, une subvention de 30 000 euros a été accordée à l'UCAM afin d'animer et promouvoir le commerce dans le quartier de Monplaisir pour l'année 2020.

II- Propositions :

Afin de soutenir les actions de l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR) et de l'Union des commerçants et artisans de Monplaisir (UCAM) dans le cadre des objectifs définis ci-dessus, je vous propose d'allouer à chaque association une subvention de 30 000 € et d'autoriser la signature d'une convention d'application, pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2021.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 4^e et 8^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International -
Tourisme ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM), dont le siège social est situé 170 avenue Général Frère à Lyon 8^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.
- 2- Une subvention de 30 000 euros est allouée à l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR), dont le siège social est situé 14 rue Pailleron à Lyon 4^e, pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

- 3- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63621, programme DEVELOPMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'association LCCR.
- 4- La dépense de 30 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 63622, programme DEVELOPMENT, opération INTFISAC, nature comptable 65748, fonction 632, chapitre 65 pour l'UCAM.
- 5- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'association Lyon Côté Croix-Rousse (LCCR) d'une part, et entre la Ville de Lyon et l'association Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir (UCAM) d'autre part, sont adoptées.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET